

Charte du délégué de classe (Texte non statutaire)

Un délégué est :

- le représentant et le porte-parole de l'ensemble de la classe ;
- l'animateur de la classe pour le travail et la discipline, les activités sociales, spirituelles, sportives et culturelles ;
- prêt à assumer des responsabilités.
- La classe compte sur ses délégués pour soutenir ses intérêts et organiser ses activités.

Un délégué doit :

- avoir un programme d'action clairement énoncé en vue d'aider à l'amélioration de la vie de sa classe et de sa division ;
- être disponible et savoir écouter ses camarades et ses professeurs ;
- avoir le sens du contact, savoir provoquer un dialogue franc et se montrer un interprète fidèle ;
- savoir être discret et respectueux ;
- être juste et courageux ;
- être un bon arbitre, sans parti pris ;
- avoir le sens de l'initiative, savoir lancer des projets et les organiser en impliquant le plus grand nombre de ses camarades ;
- bien connaître le Projet éducatif du Collège ;
- bien connaître la vie de la classe, de la division et du Collège ;
- travailler en concertation avec ses camarades délégués et avec l'ensemble de la classe ;
- travailler en étroite collaboration avec le préfet, les accompagnateurs pédagogiques et l'aumônerie de sa classe.

Un délégué évite :

- d'élaborer des projets et de prendre des décisions sans en informer ses camarades et les autres délégués de sa classe ;
- d'évoquer les problèmes individuels en public ;
- d'intervenir auprès d'un professeur devant toute la classe ;
- d'être un mauvais exemple sur le plan du travail scolaire et de la discipline ;
- de jouer au plus fort, au plus malin et au plus chahuteur.

- Lire aussi : Statuts des comités d'élèves [1]

Source URL (modified on 19/10/2017 - 19:17): http://www.ndj.edu.lb/charte_delegue_classe

Links

[1] http://www.ndj.edu.lb/statuts_comite_eleves